



N° 3.2

## MODIFIER LA FORCE DE TRAVAIL

SOLUTIONS TRAVAIL  
EN ELEVAGE LAITIER

# Groupement d'employeurs

*C'est une association loi 1901 dont l'activité est d'embaucher et de gérer un salarié mis à disposition de ses membres selon leurs besoins respectifs.*

*Différents objectifs peuvent conduire des éleveurs à créer ou à adhérer à un groupement d'employeurs : faire face à une augmentation du volume de travail (agrandissement, création d'un nouvel atelier, des pointes de travaux ponctuels ...), à une diminution de la main d'œuvre sur l'exploitation ou pouvoir se libérer du temps.*

Une exploitation marnaise

- ▶ Main d'œuvre : 3 associés

et un salarié du groupement d'employeurs à quart de temps.

- ▶ SAU : 273 ha
- ▶ SF : 160 ha dont 25 ha de maïs
- ▶ Quota : 650 000 l – 90 VL PH à 7 200 litres
- ▶ 30 bœufs par an.

### EN PRATIQUE...

Le groupement d'employeurs a été créé en juillet 2003. Actuellement 7 exploitations laitières sont adhérentes dans un rayon de 15 km, l'association fait réaliser les comptes et les feuilles de paye par un centre de comptabilité.

Chaque année les éleveurs s'engagent à embaucher le salarié pour un nombre de jours définis.

Tous les trimestres le planning de travail est réalisé en concertation avec tous les exploitants, l'unité de temps est la semaine, ainsi le salarié connaît son « emploi du temps » à l'avance et chaque mois le calendrier d'utilisation et les déplacements sont envoyés au centre comptable. Toutefois en cas d'imprévu (maladie, accidents des exploitants par exemple) les éleveurs s'échangent des jours de travail. Le calendrier de travail n'est donc pas totalement figé.

Les engagements actuels des adhérents vont de 10 jours par an à un maximum de 25 % de temps plein.

Le salarié travaille 35 heures par semaine. Si il travaille le week-end, ces heures sont récupérables et majorées.

### POINT DE VUE DE L'ELEVEUR

*« Le profil du salarié est très important, il doit être polyvalent.*

*Dans nos structures le besoin essentiel est autour de la traite et des soins aux animaux, c'est d'ailleurs les travaux qu'il effectue chez nous, mais en fonction des utilisateurs et des périodes, les travaux peuvent être très divers (travaux sur les vignes, travaux des champs hors pulvérisation, entretien...).*

*Sa venue régulière lui apporte une bonne connaissance des exploitations.*

*Chacun doit être de bonne volonté, que ce soit dans le relationnel avec le salarié ou entre adhérents pour apporter un peu de souplesse dans les dates en cas de maladie ou d'engagements urgents. »*

## LES AVANTAGES DU GROUPEMENT

- Une gestion administrative du salarié simplifiée grâce à l'intervention du groupement d'employeurs.
- Un planning redéfini tous les trois mois avec une certaine souplesse (arrangement entre éleveurs en cas de besoins).
- Une sécurité d'emploi pour le salarié sous un seul contrat.
- Un remplacement facilité : le salarié connaît l'exploitation, l'agriculteur est confiant en cas d'absence (vacances, maladie, accident).
- L'arrivée d'un salarié peut induire une réflexion sur l'organisation du travail.
- Une organisation permettant de conduire des activités qui nécessitent d'être à plusieurs.

## LES INCONVENIENTS DU GROUPEMENT

- Une difficulté à trouver un salarié qui réponde à la fois à l'exigence de polyvalence et qui soit pérenne.
- Les besoins (en volume et en période) des employeurs doivent être complémentaires.
- Un engagement vis-à-vis du salarié. Le salarié est embauché sur l'année, même si les besoins sont moins importants à certaines époques.
- La nécessité d'une entente entre le salarié et tous les éleveurs.

## LE POINT DE VUE DU TECHNICIEN

« Créer un groupement d'employeurs constitue un engagement important. Une réflexion concernant ses besoins, ses motivations est indispensable, et ceci pour tous les futurs adhérents. Il faut donc :

- mettre à plat les besoins de chacun et les confronter en groupe,
- établir le profil du salarié à recruter en fonction des tâches qui lui seront confiées,
- établir un planning de répartition et estimer les coûts de chacun,
- rédiger un règlement intérieur,
- faire des réunions régulièrement. »

## POUR EN SAVOIR PLUS

Fiches techniques disponibles dans le club des métiers travail en élevage :

[www.inst-elevage.asso.fr](http://www.inst-elevage.asso.fr)



### LES CONTACTS UTILES :

- |   |                |
|---|----------------|
| ▶▶ Chambre d'Agriculture des Ardennes : Benoît PECHEY                       | 03.24.33.71.00 |
| ▶▶ Chambre d'Agriculture de l'Aube : Magali PAULET                          | 03.25.43.72.72 |
| ▶▶ Chambre d'Agriculture de la Marne : Christian MOULIN                     | 03.26.74.07.73 |
| ▶▶ Chambre d'Agriculture de Haute-Marne : Denis DAILLET et Gérard LELAURAIN | 03.25.35.00.60 |